

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE
ARRONDISSEMENT
CHINON



Commune de moins
de 3 500 habitants

Effectif légal du Conseil
Municipal : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 13

REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE

Séance du Vendredi 02 juillet 2021

Le deux juillet deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt et un, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil du bâtiment de la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FRESNEAU Jean-Luc, ROUSSEAU Evelyne, MANCION Bruno, SABATTIER Emmanuelle, FLEURY Karine, DOUTRE Enrique, GUILLAUMIN Aurélie, TISSOT Pauline, THENOT Hélène, GAIDAMOUR Patrick et PEAN Marie-Françoise.

Etaient absentes excusées :

Madame BIET Evelyne ayant donné pouvoir à Thierry ELOY

Etaient absents :

Monsieur MUNEREL Florian

Monsieur LE CLERRE Laurent

Secrétaire de séance : Madame GUILLAUMIN Aurélie a été nommée

Dans le cadre des mesures visant à limiter la propagation du virus COVID 19, les règles de base seront respectées, comme les distances minimales, la mise à disposition de gels hydroalcooliques et le port du masque individuel pour les conseillers présents. L'utilisation d'un stylo personnel est prévue.

Compte-rendu de la séance du 28 mai 2021 :

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 mai 2021 a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter.

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 02 juillet 2021, par un vote à main levée, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide

DECISION

- d'accepter** le compte-rendu de la séance du 28 mai 2021 tel qu'il est transcrit,
- de signer** le présent registre par les Membres présents à cette séance.

DELIBERATION N° 03715021037

01-Ressources humaines- Modification du tableau des effectifs :

EXPOSE :

Monsieur le Maire explique que suite à l'évolution de la population communale qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit, afin de répondre aux besoins de la collectivité :

PERSONNEL TITULAIRE :

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Technique Territorial	35/35	3		
Adjoint Administratif Territorial principal de 1ère Classe	35/35	1		
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	35/35	2		
Technicien Principal de 1ère Classe	35/35	1		
A.T.S.E.M. Principal de 1ère classe	30/35	2		

PERSONNEL NON TITULAIRE : EMPLOIS PERMANENTS

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Surveillante cantine	11/35	1		
Surveillante cantine	26/35	1		1 au 01/09/2021
Surveillante cantine	20/35	1		
Surveillante	27/35	1		1 au 02/09/2021
Surveillante	28/35		1 au 02/09/2021	
Surveillante	26,5/35		1 au 01/09/2021	

PERSONNEL NON TITULAIRE : CONTRAT AIDE- Contrat Parcours Emploi Compétences

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Parcours Emploi Compétences	21/35	1		06/07/2021

PERSONNEL NON TITULAIRE : CONTRAT DE PROJET

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Administratif Territorial	28/35		1 au 01/08/2021	

PERSONNEL NON TITULAIRE : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Technique Territorial	20/35	1		25/08/2021
Adjoint Technique Territorial	8/35	1		07/07/2021
Adjoint Technique Territorial	8/35		1 au 02/09/2021	
Adjoint Technique Territorial	10/35		1 au 02/09/2021	
Adjoint Administratif Territorial	21/35		1 au 06/07/2021	

PERSONNEL NON TITULAIRE : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Technique Territorial	35/35		1	
Adjoint Administratif Territorial	35/35	1		01/08/2021
Adjoint Technique Territorial	26,5/35		1 au 02/09/2021	

Après que toutes les explications aient été données,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

De modifier le tableau des effectifs comme il est proposé ci-dessus,

De charger Monsieur le Maire de la mise en application de ce tableau d'effectif.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
13	0	13	0

DELIBERATION N° 03715021038**02-Finances- Créances éteintes :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire indique que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie Touraine Nord-Ouest à Langeais présente des recettes antérieures à 2021, irrécouvrables du fait de situations de surendettement entraînant effacement des dettes des usagers pour un montant de 446,50 €.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

- **D'autoriser** les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant de 446,50 €.

Étant précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2021, et que les crédits nécessaires (446,50 euros) sont prévus au budget au chapitre 65.

DELIBERATION N° 03715021039**03-Finances- Subventions :****EXPOSE :**

Suite à la délibération n°03715021028 du vendredi 28 mai 2021, 09 000 €uros ont été prévus au budget primitif 2021 et 7 090,00 euros ont été versé pour l'année 2021 aux associations. Une demande supplémentaire est adressée à la mairie par le tennis Club de Cinq Mars la Pile qui comprend 7 enfants licenciés demeurant sur notre commune. Monsieur le maire propose le versement suivant :

Inscrit au Budget	2021 : 9 000,00 €
Montant inscrit en dépense par la délibération du 28/05/2021	7 090,00 €
Tennis Club de Cinq Mars la Pile	280,00 €
Solde	1 630,00 €

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

D'approuver le versement de la subvention à l'association tel qu'il est proposé.

Et charge Monsieur le Maire du versement de cette subvention à l'association concernée.

DELIBERATION N° 03715021040**04-Finances- Budget communal : Décision modificative n°1:****EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative, du budget 2021 est nécessaire afin d'adapter les écritures comptables à la vie communale et il propose de procéder à des modifications budgétaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
D-2111- 201805 : Déviation chemin de Bel Air	244,00 €	00,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-202001 : Ecole numérique	1 554,52 €	00,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21752-202003 : Voiries 2020	2 112,90 €	00,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-202102 : Chaudière biomasse école	17 000,00 €	00,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-202104: Aménagement d'une classe supplémentaire	00,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-202112: Voiries 2021	00,00 €	9 911,42 €	0,00 €	0,00 €

Total Investissement	20 911,42 €	20 911,42 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement				
D-6067 : fournitures scolaires	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : entretien et réparations de voirie	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391172 : Dégrevement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Fonctionnement	4 600,00 €	4 600,00 €	0,00 €	00,00 €

Après que toutes les explications aient été données,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide de procéder aux virements tels qu'ils sont proposés ci-dessus,

Donne pouvoir au Maire de mettre en place la présente

DELIBERATION N° 03715021041

05-Finances-Tarifs et Règlement intérieur pour la cantine du groupe scolaire pour l'année scolaire 2021/2022 :

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose qu'il convient dès à présent de s'organiser pour la rentrée scolaire 2021/2022. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le Règlement intérieur applicable dans la cantine du groupe scolaire qui peut être proposé comme suit : La cantine scolaire est un service pour les élèves fréquentant l'école. Elle est placée sous la responsabilité de la commune. Les locaux et le personnel de surveillance sont mis à disposition par la Mairie. La direction de l'école et le conseil d'école sont associés au fonctionnement du service. De 12h00 heures à 13h35, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- Les agents communaux sont chargés du service et de la surveillance cantine.
- Le règlement annexé à la présente délibération sera adressé aux familles intéressées.

1-DEROULEMENT DU TEMPS CANTINE

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

- Deux services : **1 à partir de 12h00 (maternelles et primaires)**
1 à partir de 12h45 (les primaires restants)

De 12h00 à 13h35, les agents surveillent et aident le temps du repas

Ensuite les enfants sont dans la cour surveillés par les agents communaux.

Pour un bon déroulement de ce service, le respect de ces quelques modalités et règles est indispensable.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- ↳ Un temps pour se nourrir,
- ↳ Un temps pour se détendre,
- ↳ Un moment de convivialité.

Les enfants doivent suivre les règles d'hygiène et de respect :

Se laver les mains avant les repas.

Entrer dans la cantine sans chahut, sans bousculer ses camarades.

Ne pas se lever de table sans l'autorisation du (de la) surveillant(e).

Ne pas insulter le (la) surveillant(e).

Ne pas jeter de nourriture.

Ne pas tordre ou casser les couverts.

Manger proprement.

Ne pas crier.

Ne pas sortir de la cantine sans autorisation.

Toutes dégradations de matériels cantine sont facturées aux parents.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments.

En cas de manquement à ces règles de vie, des sanctions seront prises :

- Avertissement écrit de la Mairie.
- 3 avertissements écrits entraînent une exclusion temporaire de la cantine.

En cas de récidive : exclusion définitive.

2- INSCRIPTION

Une fiche inscription cantine est à remplir et à déposer à la mairie en début d'année scolaire.

- L'enfant qui mange régulièrement est inscrit pour l'année scolaire entière. Aucune annulation ne sera prise en compte sauf en cas de maladie avec certificat médical (prévenir la mairie).

Attention délai de carence : Les 2 premiers jours sont facturés et non remboursables car déjà commandés.

- L'enfant qui ne mange pas régulièrement doit fournir les dates à la mairie pour un mois.
- L'enfant qui mange occasionnellement doit prévenir la mairie (Tel :02 47 96 41 54)
- Le lundi matin avant 10 heures pour les jeudi et vendredi.
- Le jeudi matin avant 10 heures pour les lundi et mardi.

Ces délais sont imposés par le prestataire.

3-EFFECTIF

160 enfants fréquentent la cantine.

4-Nouveaux TARIFS :

Nombre d'enfants	Tarif du repas année 2020/2021	Tarif du repas année 2021/2022
1	3,58 €	3,58 €
2 et plus	6,66 € pour 2 enfants (soit 3,33 €/enfant)	6,66 € pour 2 enfants (soit 3,33 €/enfant)

Le repas est gratuit pour les stagiaires non rémunérés de la commune de Mazières de Touraine

Le repas est fixé à 2,67 € pour les employés de la commune de Mazières de Touraine

5-PRESTATAIRE

Les repas sont commandés chez RESTORIA (Angers-49000).

Le pain est fourni par la boulangerie GROISIL de Mazières de Touraine

6-MODALITES DE PAIEMENT

Une facture vous est adressée tous les mois.

Elle doit être réglée dès réception par chèque (à l'ordre du TRESOR PUBLIC), par carte bancaire sur le site DGFIP ou en espèce à la Trésorerie Touraine Nord-Ouest 5 place du 14 juillet 37130 Langeais ou par Internet à partir du portail de la Direction Générale des Finances Publiques.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide,

DECISION

D'approuver le règlement intérieur applicable dans la cantine du groupe scolaire 2021/2022

De charger Monsieur le Maire de son application et de la diffusion auprès des personnes concernées.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
13	0	13	0

DELIBERATION N° 03715021042

06- Finances-Tarifs et Règlement pour la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022 :

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose qu'il convient dès à présent de s'organiser pour la rentrée scolaire 2021/2022. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le Règlement intérieur applicable pour la garderie périscolaire qui peut être proposé comme suit:

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs appliqués.

Fonctionnement de la garderie périscolaire

Le personnel de la garderie met tout en œuvre pour vous donner toute satisfaction et faire que ce moment soit pour votre (vos) enfant(s) un moment le plus agréable possible dans sa journée scolaire. Pour qu'il en soit ainsi, pour le bon déroulement du service, nous vous invitons à prendre connaissance du présent règlement.

Nous vous demandons également de remplir les fiches de renseignements jointes et de les rendre auprès du personnel de la garderie au plus tôt.

Le coût facturé de la garderie est constitué des coûts partiels des charges de personnel, d'infrastructure (eau, électricité, chauffage) et des travaux d'entretien des bâtiments.

Horaires d'ouverture : Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Garderie matin..... à partir de 07h00 jusqu'à 08h35

Garderie soir..... à partir de 16h30 jusqu'à 19h00

Pas de garderie le mercredi

Prix :

Le coût de la garderie périscolaire est forfaitaire. Il est fixé par le conseil municipal comme suit :

Tarifs applicables **par enfant fréquentant la garderie** :

Forfait Matin	de 07h00 à 08h35	1,10 €
Forfait Soir	de 16h30 à 19h00	1,50 €
Dépassement horaire		10 €

Tarifs applicables **pour les fratries (2 enfants et plus) : par enfant fréquentant la garderie** :

Forfait Matin	de 07h00 à 08h35	0,90 €
Forfait Soir	de 16h30 à 19h00	1,30 €
Dépassement horaire		10 €

Paielement :

Les temps de garderie sont désormais payables, à réception de la facture mensuelle adressée en fin de mois. Elle pourra être payée par chèque, carte bancaire sur le site DGFIP ou en espèce, directement auprès de la Trésorerie Touraine Nord/Ouest, 5 place du 14 juillet à Langeais.

Réservations :

Les réservations de temps de garderie devront être transmises par les parents à Madame POULARD Noëlle par téléphone au 02 47 96 52 26.

Horaires:

La garderie périscolaire fonctionne tous les jours d'école à partir de 7h00 le matin jusqu'à la prise en charge par le personnel enseignant des écoles et jusqu'à 19h00 le soir, à partir du moment où les enfants ne sont plus sous la responsabilité des enseignants en fin d'après midi.

Les enfants doivent être déposés le matin, « petit déjeuner pris ».

Les enfants qui n'auraient pas été récupérés par leurs parents à 19h00, sont réglementairement sous la responsabilité du Maire qui prendra toutes les mesures qu'il jugera utiles pour remédier à cet état de fait. Les parents qui auraient tendance à dépasser trop systématiquement les horaires pourraient se voir refuser de manière temporaire ou définitive l'accès à la garderie périscolaire pour leur(s) enfant(s).

Les enfants du primaire peuvent, si les parents les autorisent (voir fiche d'inscription à la garderie périscolaire à la fin de ce document) rentrer seuls chez eux. Ils sont à ce moment-là sous la seule et entière responsabilité des parents.

Le personnel communal a reçu les consignes de ne remettre l'enfant qu'aux personnes déclarées qui doivent être munies d'une pièce d'identité. Si tel n'est pas le cas l'enfant reste à la garderie jusqu'à l'arrivée des personnes déclarés (heures facturées).

Fonctionnement de la garderie périscolaire:

Durant la garderie périscolaire, la mairie met en place un certain nombre de personnel qui a pour mission de surveiller les enfants ; en aucun cas, le personnel n'est là pour apporter une aide quelconque aux devoirs des enfants.

Ce personnel est en principe le même que celui qui intervient soit à la cantine, soit dans les classes au cours de la journée. Le temps de garderie se déroule à la salle Gambetta, soit dans la cour, soit dans une salle commune en fonction de la météo.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION

- **D'approuver** le Règlement intérieur applicable dans la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022.
- **De charger** Monsieur le Maire de son application et de la diffusion auprès des personnes concernées.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
13	0	13	0

DELIBERATION N° 03715021043

07- Dénomination de la voie publique traversant le lotissement « Le Lys de Touraine » :

EXPOSE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie nouvelle en impasse qui dessert le lotissement, dénommé « le Lys de Touraine », au sud du cimetière, du nom de « Impasse des Fresnes ».

L'impasse« des Fresnes» porte les n°1, pour le lot n°1, n°2, pour le lot n°2, n°3 pour le lot n°3, n°4, pour le lot n°4, n°6, pour le lot n°5, n°8, pour le lot n°6, n°10, pour le lot n°7, n°9, pour le lot n°8, n°7, pour le lot n°9 et n°5, pour le lot n°10 en partant de la rue du 11 novembre.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide,

Décision :

- **D'adopter** la dénomination « Impasse des Fresnes ».
- **De charger** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
13	0	13	0

08- Informations diverses :

Monsieur le maire informe l'assemblée :

- De la confirmation par l'Académie du renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours pour trois années à compter de la rentrée scolaire 2021.
- De la revue des pompiers le 14 juillet 2021 à partir de 11 heures sur la place rose en présence des élus qui souhaitent y participer.
- Des élus présents le samedi 03 juillet pour la distribution des sacs poubelles.
- Du projet de Beach volley à Cinq Mars la Pile pendant toute la période scolaire afin d'occuper les enfants pendant les vacances. Les informations seront communiquées par facebook
- Des couleurs réalisées pour le panneau de l'école.

Prochaine réunion du conseil municipal le vendredi 24 septembre 2021 .

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 45.

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 02 juillet 2021 :

Délibération n° :03715021037 : Ressources humaines- Modification du tableau des effectifs

Délibération n° :03715021038 : Finances- Créances éteintes

Délibération n° :03715021039 : Finances- Subventions

Délibération n° :03715021040 : Finances- Budget communal : Décision modificative n°1

Délibération n° :03715021041 : Finances-Tarifs et Règlement intérieur pour la cantine du groupe scolaire pour l'année scolaire 2021/2022

Délibération n° :03715021042 : Finances-Tarifs et Règlement pour la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022

Délibération n° :03715021043 : Dénomination de la voie publique traversant le lotissement « Le Lys de Touraine»

Ont signé les Membres présents :

Nom	Prénom	Qualité	Signature
BIET	Evelyne	1 ^{ère} Adjointe	Était absente excusée
FRESNEAU	Jean-Luc	2 ^{ème} Adjoint	
ROUSSEAU	Evelyne	3 ^{ème} Adjointe	
MANCION	Bruno	4 ^{ème} Adjoint	
TISSOT	Pauline	Conseillère	
DOUTRE	Enrique	Conseiller	
GUILLAUMIN	Aurélie	Conseillère	
LE CLERRE	Laurent	Conseiller	Était absent
FLEURY	Karine	Conseillère	
MUNEREL	Florian	Conseiller	Était absent
SABATIER	Emmanuelle	Conseillère	
THENOT	Hélène	Conseillère	
GAIDAMOUR	Patrick	Conseiller	
PEAN	Marie-Françoise	Conseillère	

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Maire, Thierry ELOY